



**Au Conseil d'Etat vaudois**

Interpellation : Contrats d'assurance LAA de l'Etat, pourquoi ne pas faire des économies lorsque cela est possible ?

Depuis le 1er janvier 2007, les assureurs ont la possibilité d'être plus compétitifs sur le marché de l'assurance-accidents obligatoire selon la Loi sur l'assurance accidents "LAA" en libéralisant leurs tarifs. Auparavant, l'unique marge de manoeuvre se situait au niveau des frais de gestion et/ou sur la pratique d'une tarification d'expérience laborieuse dans son application.

Le Groupe Mutuel assure, via la Caisse Vaudoise, les prestations de court terme de l'Etat de Vaud pour une prime annuelle de près de 16 millions de francs, qui représentent les ¾ de la prime totale, le long terme étant géré par l'assureur alémanique Helsana, qui a repris le portefeuille d'assurance-accidents de "La Suisse" sise auparavant à Lausanne.

Selon nos sources à fin octobre 2009, l'assureur retenu suite à l'appel d'offre en faveur de l'Etablissement Cantonal d'Assurance (ECA), en l'occurrence la Visana, a proposé dans le cadre de ce marché public une prime de près de 35% inférieure à celle offerte précédemment par la Caisse Vaudoise du Groupe Mutuel. En projetant les tarifs proposés par le marché actuel au contrat de l'Etat de Vaud, l'économie annuelle serait de l'ordre de 3 à 5.5 millions de francs.

Afin de pouvoir bénéficier de la libéralisation précitée et de respecter la législation sur les marchés publics, l'Etat de Vaud devrait résilier préventivement le contrat et lancer un appel d'offre public auquel il ne devrait d'ailleurs se soustraire. En effet, si le marché atteint au moins CHF 250'000.- en matière cantonale, l'Etat a l'obligation de le soumettre régulièrement à la procédure des marchés publics, soit dans le cas précis à chaque échéance de contrat.

Question au Conseil d'Etat :

Quelles économies l'ECA a-t-il réalisé en procédant à un appel d'offre et en attribuant la couverture LAA du personnel de ce service à la société d'assurances proposant l'offre la plus avantageuse ?

Au vu de ce qui précède, pourquoi l'Etat de Vaud n'a-t-il pas donné suite à la libéralisation du tarif LAA en 2007, de même que les années suivantes, en ne soumettant pas son contrat à cette procédure ?

Lignerolle, le 15 décembre 2009

Jacques Nicolet

ne souhaite pas développer